

ENQUETE PUBLIQUE SARL DAUMAS TP « HAUT COSTE CANET »

30127 – BELLEGARDE

23 SEPTEMBRE 2013 – 25 OCTOBRE 2013

RAPPORT RELATIF A L'ENQUETE

SOMMAIRE

Chapitre 1 -	Généralités concernant l'objet de l'enquête	4/14
1.1	Nature et caractéristiques du projet	
1.2	Présentation de l'installation	
1.3	Cadre juridique de l'enquête	
1.4	Composition du dossier	
Chapitre 2 -	Organisation et déroulement de l'enquête	10/14
2.1	Désignation du Commissaire Enquêteur	
2.2	Modalités de l'enquête	
2.3	Contacts préalables	
2.4	Information effective du public	
2.5	Incidents relevés	
2.6	Climat de l'enquête	
2.7	Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres	
2.8	Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse	
2.9	Relation comptable des observations.	
Chapitre 3 -	Analyse des observations	14/14

ANNEXES

- Annexe I : Plans de situation
- Annexe II : Accès au site
- Annexe III : Projet de Collège
- Annexe IV: Bordereau de suivi des déchets inertes
- Annexe V: Documents d’Affichage
- Annexe VI: Procès-Verbal des observations et mémoire en réponse
- Annexe VII : Délibération des Conseils Municipaux.

CHAPITRE 1 – GENERALITES CONCERNANT L’OBJET DE L’ENQUETE

La société DAUMAS TP est une SARL gérée par M. Eric DAUMAS qui a repris l’exploitation de la carrière existante au lieu-dit « Haut Coste Canet » à BELLEGARDE depuis le 7 décembre 2000. Cette carrière était exploitée auparavant depuis le 25 octobre 1990 par M. Marc DAUMAS pour une durée de 20 ans.

La société exerce plusieurs activités : Travaux Publics, terrassement, génie civil, VRD, assainissement, réseaux routiers, fondations, goudronnage et exploitation de carrière

La majorité des produits extraits de la carrière est utilisée pour les activités de travaux publics.

La société emploie une vingtaine de personnes.

Le siège social est situé 30129 MANDUEL, 3890 Chemin Départemental 403 Les Sergents.

1.1 Nature et caractéristiques du projet

1.1.1 Situation actuelle

DAUMAS TP exploite une carrière sur la commune de (30127) BELLEGARDE au lieu –dit « Haut Coste Canet ». Cette carrière a été autorisée par arrêté préfectoral n° 90/6246 du 25 octobre 1990 pour une durée de 20 ans. Un arrêté préfectoral complémentaire n° 98-194 N, du 22 octobre 1998, a modifié les conditions de remise en état et le phasage de la carrière. Enfin l’arrêté préfectoral n° 00-191 N du 7 décembre 2000 a autorisé le changement d’exploitant, M. Eric DAUMAS se substituant à M. Marc DAUMAS pour l’exploitation de la carrière.

M. Eric DAUMAS détient la maîtrise foncière de l’intégralité des terrains concernant par la présente demande de renouvellement et d’extension, ceci notamment grâce à une autorisation accordée par la SCI SOMEK, les attestations étant jointes au dossier.

1.1.2 Contexte de la demande

En vue de poursuivre ses activités d’extraction et de traitement sur la commune de BELLEGARDE, la société DAUMAS TP a déposé en préfecture du Gard en juillet 2012 un dossier de demande de renouvellement d’autorisation d’exploiter avec une légère augmentation du périmètre d’exploitation de 3251 m², contre 19 160 m² actuellement, sur une parcelle appartenant à la société. A noter que l’arrêté d’exploitation de 1990 pour une durée de 20 ans a expiré en octobre 2010.

Cette demande est sollicitée pour une durée de 7 ans avec une production annuelle maximale de 20 000 tonnes.

A noter que le PLU de la commune classe le secteur concerné en zone NC qui autorise les exploitations de carrière (Titre 5 – section 1 – article N2 du règlement du PLU).

1.1.3 Caractéristiques du projet

Il s'agit d'une exploitation de carrière de sables, graviers et galets détritiques à ciel ouvert et à sec. L'abattage des matériaux est réalisé au moyen d'une pelle mécanique.

Les matériaux extraits subissent un certain nombre de traitements selon leur calibre :

- Criblage
- Lavage pour les plus fins
- Concassage pour les plus gros à l'aide d'un concasseur mobile.

Le stockage des matériaux est effectué sur site avant évacuation.

En conséquence, DAUMAS TP propose :

- d'approfondir la carrière existante de 3 mètres,
- d'exploiter l'extension jusqu'à 11 mètres de profondeur.

Les matériaux de découverte et les stériles sont stockés pour réutilisation dans le cadre de la remise en état :

- pour les parcelles en renouvellement, l'intégralité des terrains a déjà été décapée. L'ensemble des matériaux de découverte est stocké sous forme de merlons en périphérie du site.
- pour la parcelle objet de la demande d'extension, la terre de découverte (épaisseur variant de 1 à 3 mètres) sera reprise pour utilisation lors de la remise en état.

Compte tenu d'un volume d'extraction maximal de 20 000 tonnes par an, d'une production totale évaluée à 140 000 tonnes, et du réaménagement final, la durée sollicitée est égale à 7 ans.

1.1.4 Justification du projet par rapport aux besoins

- Site déjà en exploitation depuis de nombreuses années qui ne cause pas de nuisances particulières.
- L'extension correspond à un réel besoin du marché local des granulats.
- Le gisement alluvionnaire est de bonne qualité.

- Demande compatible avec le schéma départemental des carrières du Gard.
- Utilisation directe des produits pour les activités TP de la société (70 % environ)

1.2 - **Présentation de l'installation**

1.2.1 Situation géographique

La carrière est située à flanc de coteau, à 1,3 km environ à l'ouest du centre ancien de BELLEGARDE, à environ à vol d'oiseau :

- 11 km au Nord Est de FOURQUES,
- 13 km au Sud-Ouest de BEUCAIRE,
- 10 km au Nord Est de ST GILLES,
- 6 km au Sud-Est de GARONS.

Le terrain concerné s'étend sur environ 2,24 ha (dont 0,33 en extension) ;

1.2.2 Abords du site (cf. annexe I)

La carrière est entourée :

- Au Nord-Est, Nord et Nord-Ouest par une ZAC. Les premières habitations se situent à une centaine de mètres.
- Au Sud-Est, Sud et Sud-Ouest par des terres agricoles ou viticoles souvent en friches et des zones forestières.

A noter, qu'au Nord-Est du site, un projet d'implantation d'un collège est en cours d'étude, de l'autre côté du chemin de Coste Canet qui permet l'accès à la carrière et dont l'entrée principale se situe en face de l'accès au site.

1.2.3 Accès au site : (cf. annexe II)

L'accès à la carrière se fait depuis le village par le chemin de Coste Canet. A noter que l'accès à la carrière a été déplacé par rapport à l'accès initial.

Ce décalage de l'accès vers l'Ouest permettra aux camions d'emprunter la nouvelle Liaison Ouest (LIO) (en rose sur le plan) dont la création est prévue par le PLU. Les réservations foncières pour effectuer le raccordement du chemin de Coste Canet à la LIO (en jaune sur le plan) ont été effectuées par la mairie.

Ce nouvel exutoire permettra d'éviter les nuisances créées par le passage des camions pour les habitations riveraines.

1.2.4 Fonctionnement de l'installation

1.2.4.1 Produits mis en œuvre :

Les matériaux extraits sont des matériaux alluvionnaires, sables, graviers et galets qui se situent en sous-sol sur une épaisseur allant de – 3 mètres à – 11 mètres. Ils sont utilisés ensuite directement ou après un traitement primaire (criblage, lavage et concassage). Ils peuvent être partiellement stockés sur place en attente d'utilisation sur une plateforme spécialisée dans la limite de 10 000 m² et sur une hauteur maximale de 5 mètres. L'usage principal concerne le BTP, les VRD et les travaux routiers.

1.2.4.2 Principe d'exploitation :

L'exploitation se fait à ciel ouvert et à sec ; l'abattage des matériaux est réalisé à l'aide d'une pelle mécanique. Le principe est de décapier auparavant les terrains concernés, sur une épaisseur d'environ 3 mètres (0 à – 3 mètres) et de stocker la terre découverte en périphérie du site sous forme de merlons, afin que cette terre soit reprise et réutilisée lors de la remise en état final du site. A noter que cette opération a déjà été effectuée sur les parcelles en renouvellement et ne concernera que la parcelle objet de la demande d'extension.

1.2.4.3 Traitement des matériaux

Les matériaux extraits subissent un traitement primaire à partir d'un crible mobile sur le site. Les éléments les plus fins sont également lavés à l'aide de roues laveuses et pompes. Pour les gros éléments, des campagnes de concassage peuvent être réalisées avec un concasseur mobile.

1.2.4.4 Livraison des produits finis

- les matériaux stériles (terres de découverts) sont stockés sur place sous forme de merlons en vue du réaménagement du site en fin de production.

- Une aire de transit destinée aux matériaux produits existe sur le site et restera inférieure à 10 000 m².

- Les matériaux produits sont évacués par camion.

1.2.4.5 Phasage de l'exploitation

L'exploitation comporte les opérations successives suivantes :

- décapage et stockage de la terre de découverte pour la zone d'extension (2mètres environ).

- extraction des matériaux au moyen d'une pelle mécanique, 3 mètres pour la partie en renouvellement, 11mètres pour la partie en extension. Dans tous les cas, la profondeur restera limitée en profondeur à 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique.

- stockage temporaire des matériaux en attente de traitement.

- reprise des matériaux stockés pour alimentation de la trémie du crible mobile.
- criblage des matériaux avec une installation mobile, qui fonctionne par campagnes, avec lavage de la fraction la plus fine.
- concassage par campagnes des éléments de gros diamètres.
- stockage au sol des matériaux traités sur la plateforme spécialisée.
- chargement des matériaux dans des camions bennes de 25 tonnes.
- parallèlement accueil de déchets inertes provenant des chantiers locaux du BTP, afin de procéder progressivement au remblayage de l'excavation.
- remise en état du site coordonnée à l'avancement des travaux, selon les prescriptions requises par l'autorité.

L'extension et le renouvellement d'exploitation sont demandés pour une période de 7 ans, le réaménagement du site se faisant progressivement pendant cette durée.

1.2.4.6 Moyens mis en œuvre

- Moyens de production

- pelle mécanique
- chargeur sur pneu
- installation mobile de criblage et de concassage
- 2 roues de lavage
- plusieurs pompes
- camions de 25 tonnes (4 par jour en moyenne)
- tombereaux et compacteurs
- camion-citerne pour l'arrosage des pistes

- Moyens humains

La société DAUMAS TP emploie actuellement 20 personnes sur la commune de BELLEGARDE réparties partiellement sur l'exploitation de la carrière.

1.2.5 Installations annexes

Plusieurs infrastructures seront présentées pour l'activité du site en général :

- bâtiments pour le personnel, réfectoire, vestiaire, sanitaires,....
- bureau-poste de pesée avec son pont bascule associé :

* pour l'évacuation des matériaux traités,

* pour la réception et le contrôle (cf. annexe III – bordereau de suivi des déchets inertes) des matériaux inertes destinés au remblayage,

- * aire étanche au niveau du site pour l'entretien et l'approvisionnement en carburant,
- * bassin de recyclage des eaux de lavage des matériaux.

1.3 Cadre juridique de l'enquête

De par la nature et la quantité des produits extraits, l'installation relève de la rubrique suivante pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation.

- Rubrique 2510-1 Exploitation de carrières

Les autres activités et produits utilisés sur la carrière ne relèvent que des rubriques soumises à déclaration et enregistrement.

En conséquence, et compte tenu de la rubrique 2510-1, soumise à autorisation, l'affichage de l'enquête publique doit être effectué dans un rayon minimum de 3 kms autour du site. Cela concerne uniquement les communes de BELLEGARDE et de FOURQUES, cette dernière n'étant que très légèrement concernée dans sa partie Nord.

1.4 Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête a été transmis à la Préfecture du Gard en mars 2013 par M. Eric DAUMAS, Gérant de la SARL DAUMAS TP.

Il comporte conformément à la législation :

1.4.1 - un dossier de demande d'autorisation comportant :

- * la description des installations mentionnant la nature et le volume des activités exercées,
- * les capacités techniques et financières du pétitionnaire,
- * les garanties financières conformément à l'article R 212-5 du Code de l'Environnement pour la remise en état du site à la fin de l'exploitation.

1.4.2 - Les plans aux 1/25000, 1/2500 et 1/1000. Une dérogation a été demandée dans le dossier pour substituer un plan au 1/1000 à celui au 1/200 en raison de la taille de ce dernier.

1.4.3 Une étude d'impact, précisant en particulier les modalités de remise en état du site et comportant en annexe 2 séparée l'étude d'impact acoustique sur l'environnement.

1.4.4 Une étude de danger.

1.4.5 Un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger.

1.4.6 Une notice d'hygiène et de sécurité.

1.4.7 Une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000.

1.4.8 Un complément d'informations ; le document est un mémoire en réponse aux observations émises par la DREAL LR le 11 mars 2013, qui demandait de compléter le dossier déposé.

1.4.9 Un dossier de synthèse réunissant toutes les illustrations présentées dans les différents dossiers.

Le dossier de 487 pages est complet, très détaillé, bien organisé. De nombreux compléments situés en annexe viennent compléter l'argumentaire du dossier. De nombreuses illustrations (cf. § 1.4.9) viennent supporter le dossier.

CHAPITRE 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de NIMES n° E 13000088/30 du 17/05/2013, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de BELLEGARDE au lieu-dit « Haut Coste Canet » présentée par la SARL DAUMAS TP.

2.2 Modalités de l'enquête

Les modalités de l'enquête (dates, permanences, dossiers, ...) ont été définies suite à une réunion le 4/07/2013 avec la Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau des procédures environnementales, de la Préfecture du Gard.

L'arrêté portant ouverture de l'enquête a été publié par M. le Préfet du Gard le 17/07/2013 (Réf : CAR n° 375/APEP/2013-820). Il prévoit le déroulement de l'enquête :

- du lundi 23 septembre 2013 au vendredi 25 octobre 2013 inclus,
- le dépôt en mairie de BELLEGARDE du dossier d'enquête, des pièces annexées et du registre d'enquête, lesquels seront à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des bureaux,
- 5 permanences du Commissaire Enquêteur en mairie de BELLEGARDE :
 - lundi 23 septembre 2013 de 9 h à 12 h
 - mercredi 2 octobre 2013 de 14 h à 17 h
 - mardi 8 octobre 2013 de 14 h à 17 h
 - jeudi 17 octobre 2013 de 9 h à 12 h
 - vendredi 25 octobre 2013 de 9 h à 12 h.

Nota : l'arrêté préfectoral pour affichage ainsi qu'un dossier d'enquête ont également transmis à la Mairie de FOURQUES, commune concernée dans un rayon de 3 km.

2.3 Contacts préalables

2.3.1 Contacts avec le Maire de BELLEGARDE

J'ai été reçu le jeudi 12 septembre 2013 par M. Juan MARTINEZ, Maire de BELLEGARDE. Il m'a informé que le conseil municipal serait appelé prochainement à se prononcer sur la présente demande d'autorisation. Il m'a présenté le PLU de la commune, ses prochaines évolutions notamment le projet de construction d'un collège (Cf. annexe III), ainsi que le positionnement des activités du site de la carrière dans ce contexte.

2.3.2 Contact avec le Pétitionnaire et visite des lieux

J'ai été reçu le mercredi 18 septembre 2013 par M. Eric DAUMAS, gérant de la SARL DAUMAS TP, et Mme Catherine NAVATEL, gérante de la société CNDE Environnement qui gère une décharge de classe 3 sur le site.

Dans un premier temps, M. Eric DAUMAS m'a présenté les activités de la société puis nous avons effectué une visite du site. La carrière est à l'arrêt depuis 2011, en attente de renouvellement d'autorisation. La localisation de la zone d'approfondissement (renouvellement) m'a été indiquée. Les premières remises en état des parties du site en fin d'exploitation m'ont été montrées. Enfin, nous avons visité la zone d'extension demandée. J'ai constaté, que sur celle-ci, un dépôt matériaux BTP non autorisé par le propriétaire des lieux avait été effectué. Il sera réutilisé en fin d'exploitation pour la réhabilitation du site.

A noter :

- qu'un nouveau grillage était en cours de pose pour respecter les prescriptions dues à l'extension de la ZAC,
- que j'ai pu constater la présence du stockage CNDE de classe 3 (qui ne fait pas l'objet de l'enquête) dans une zone spécifique.

Par ailleurs, M. Eric DAUMAS m'a conduit à l'emplacement du nouvel accès prévu vers la LIO (cf. § 1.2.3). La zone était défrichée (elle a depuis été piquetée par un géomètre expert).

En fin de visite, M. Eric DAUMAS m'a remis une copie du bordereau de suivi des déchets inertes qui seront utilisés pour la remise en état du site en fin d'exploitation (cf. Annexe IV).

Nota : J'ai pu constater lors de la visite que les panneaux d'affichage du pétitionnaire étaient en place.

2.4 Information effective du public

- Publicité dans la presse

Conformément à la législation, les avis d'enquête ont été publiés les 3 et 26 septembre 2013 dans les journaux suivants :

- La Marseillaise,
- Le Midi Libre.

Un erratum a été publié par La Marseillaise le 5 septembre 2013, suite à une erreur d'horaire pour la permanence du 8 octobre 2013 dans la publication du 3 septembre 2013.

Le texte des articles figure en Annexe V.

- Publicité par voie d'affichage en Mairie

L'affichage a été réalisé au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête dans les deux mairies concernées : BELLEGARDE et FOURQUES ;

L'accomplissement de cet affichage, certifié par les maires concernés, sera adressé à la préfecture à l'issue de l'enquête.

- Publicité sur le site et les voies d'accès à celui-ci

Le seul point d'accès à la carrière est le chemin de Coste Canet.

6 panneaux précisant l'avis d'enquête ont été disposés, sur site et sur les voies d'accès. Un procès-verbal a été établi par Maître Laurent PASCAL, huissier de justice, membre de la SCP PASCAL MAURY VALENTIN, huissiers de justice associés à la résidence de BEUCAIRE, 1 Bis, avenue de la Croix Blanche. Il a été constaté que l'affichage était conforme à la réglementation et parfaitement visible de la voie de circulation à trois reprises, les 5 et 23 septembre 2013 avant et à l'ouverture de l'enquête, et le 25 octobre 2013 à la clôture de l'enquête.

2.5 Incidents relevés

Aucun incident n'est venu perturber le déroulement de l'enquête.

2.6 Climat de l'enquête

Le climat de l'enquête a été paisible. Seules 4 personnes se sont déplacées aux permanences et ont émarginé le registre d'enquête.

2.7 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

L'enquête a été clôturée par mes soins le vendredi 25 octobre 2013 à 12 heures. Le dossier et le registre d'enquête seront transmis au Bureau des Procédures Environnementales de la Préfecture du Gard en même temps que le rapport d'enquête et les conclusions du Commissaire Enquêteur dans les délais impartis.

2.8 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Le procès-verbal a été envoyé à M. Eric DAUMAS agissant en qualité de gérant de la société SARL DAUMAS TP par courriel le samedi 26 octobre 2013, à l'issue de l'enquête.

La réponse de la SARL DAUMAS TP a été reçue par courrier le 5 novembre 2013.

Les deux pièces figurent en annexe VI.

2.9 Relation comptable des observations

2.9.1 Quatre observations ont été recueillies sur le registre :

- le 23 septembre 2013 par M. Elie BATAILLE, ancien Maire de BELLEGARDE qui a examiné le dossier mais n'a fait aucun commentaire.
- le 8 octobre 2013 par M. Frédéric PASCAL, propriétaire des parcelles 363 et 405, qui bénéficie d'une servitude de passage sur la parcelle 361 prévue en extension de carrière et qui demande le maintien de la servitude.
- le 17 octobre 2013 par Mme ROBIN, propriétaire de la parcelle 362 pour les mêmes raisons.
- le 25 octobre 2013 par Mme PANICUCCI, au nom de son mari, propriétaire de la parcelle 661 pour les mêmes raisons.

2.9.2 Courriers spécifiques

Quatre courriers spécifiques faisaient partie du dossier mis en consultation :

- * l'avis final positif de l'autorité environnementale du 6 juin 2013 :
 - sur la manière dont le projet prend en compte les enjeux environnementaux majeurs,
 - sur le caractère complet de l'étude d'impact et de l'étude de danger.
- * la lettre de l'INAO du 29 mai 2013 qui n'a pas de remarques sur le projet.
- * la lettre de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, qui n'a aucune objection à formuler sur le projet.
- * la lettre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du 28 juin 2013, qui n'édicte aucune prescription de diagnostic archéologique préalable, mais stipule que toute découverte nouvelle lors de l'exploitation devra être signalée.

2.9.3 Délibération des Conseils Municipaux

- le conseil municipal de BELLEGARDE a donné un avis favorable au projet lors de sa délibération du 23/09/2013 (cf. Annexe VII).
- le conseil municipal de FOURQUES n'a pas jugé utile de délibérer sur le sujet.

CHAPITRE 3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

Toutes les observations concernent l'existence d'un chemin d'exploitation de 3 mètres de large environ sur la parcelle 361, utilisé depuis plus de 30 ans par les propriétaires successifs des parcelles 362, 363, 661 et 405 (cf. Annexes II et VI). Cette servitude était utilisée au début pour l'accès aux vignes qui étaient en exploitation sur ces parcelles. Actuellement, ces terrains sont en friche et en outre la végétation de la parcelle 405, qui est à flanc de colline, a été détruite partiellement par un incendie probablement d'origine criminel. Le tracé du chemin se situe entre la parcelle 361, extension proposée de la carrière, et la carrière existante. L'exploitation de l'extension se faisant à partir de la carrière existante, la portion du chemin d'exploitation située sur la parcelle 361 sera amenée à disparaître.

J'ai pu constater lors d'une deuxième visite sur les lieux le 8 octobre 2013, accompagné par M. Eric DAUMAS, que le chemin était actuellement carrossable et utilisable.

Position de l'entreprise

L'entreprise s'engage (cf annexe VI) à créer, durant l'exploitation de la parcelle 361, un chemin le long de cette parcelle, afin de maintenir l'accès aux parcelles 362, 363, 661 et 405. L'emprise sera d'une largeur de 10 mètres, conformément à la méthode d'exploitation prévue.

Fait à Rochefort du Gard, le 13 novembre 2013

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Paul CHAUDAT

